



gironde numérique

Le numérique au service des Girondins

COMITÉ SYNDICAL

REUNION DU 12 JUIN 2014

Date de la convocation : 27 mai 2014

Sous la présidence de Madame Anne-Marie Keiser

Présents :

Mme Anne-Marie KEISER (Présidente), Monsieur Alain RENARD (Titulaire), Monsieur Hervé GAYRARD (Titulaire), Monsieur Bernard PIOT (Titulaire), Monsieur Jean Philippe LEGAL (Titulaire), Monsieur Patrice PAULETTO (Titulaire), Monsieur Julio CARBALLO (Titulaire), Monsieur Xavier PARIS (Titulaire), Monsieur Gérald GOUTANIER (Titulaire), Monsieur Xavier DUMARTIN (Titulaire), Monsieur Nicolas TARBES (Titulaire), Monsieur Guillaume DÉPINAY GENIUS (Suppléant), Monsieur Laurent GARBUIO (Titulaire), Monsieur Bernard LAURET (Titulaire), Monsieur Patrick MEIFFREN (Titulaire), Monsieur Romain PAGNAC (Suppléant), Monsieur Patrick BAUDIN (Titulaire), Monsieur Jean François BORDELAIS (Suppléant), Monsieur Mathieu TRUFFART (Suppléant), Monsieur José BLUTEAU (Titulaire), Monsieur Gilles COUTREAU (Titulaire), Monsieur Georges LAYRIS (Titulaire), Monsieur Jean Louis SAUMON (Titulaire), Monsieur Isidro MARTIN (Titulaire), Monsieur Philippe BLAIN (Suppléant), Monsieur Alain DIDIER (Titulaire), Monsieur Anacleto ALFONSO (Titulaire), Monsieur Christophe SERENA (Titulaire), Monsieur Jean Pierre LEAL (Titulaire), Monsieur Alain TURBY (membre associé CUB), Madame Danielle MOLIA (Payeur Départemental).

**DÉLIBÉRATION N°20140612_009
INDEMNITÉS ÉLUS**

www.girondenumerique.fr

Syndicat Mixte Gironde Numérique - 74, rue Georges Bonnac - «Jardins de Gambetta» Tour 4 (2^{ème} étage) - 33000 Bordeaux
Tél. : 05 35 54 08 84 - [Mail : accueil@girondenumerique.fr](mailto:accueil@girondenumerique.fr)

DÉLIBÉRATION N°20140612_009 INDEMNITÉS ÉLUS

Pour l'exercice des fonctions du Président et de Vice-Président d'un syndicat mixte, il peut être justifié, à l'instar des maires et des adjoints, de leur allouer des indemnités de fonction.

Cette indemnité doit être instituée au plus tard trois mois après la désignation des instances syndicales.

Vu le chapitre 7 du règlement intérieur du Syndicat Mixte Gironde Numérique,

Vu la délibération en date du 12 juin 2014 relative à la désignation de Gironde Numérique.

Considérant que le régime indemnitaire du syndicat mixte est prévu par les articles L.5721-8 et R.5723-1 du CGCT. Ces textes prévoient que les indemnités du Président et des vice-présidents seront déterminées en appliquant au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (1015), un barème suivant fixé par arrêté ministériel. Gironde Numérique relève des barèmes des syndicats mixtes associant uniquement des communes des EPCI, des Départements et des Régions.

Ce texte fixe un plafond maximal d'indemnité qui doit être voté pour chaque élu concerné.

Il doit être tenu compte de la taille de la population pour déterminer cette indemnité et Gironde Numérique est un syndicat mixte au-dessus de 200 000 habitants.

Je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- d'attribuer à la présidence une indemnité de fonction brute mensuelle d'un montant de 200 euros,
- d'attribuer à chaque Vice-Président une indemnité de fonction brute mensuelle de 110 euros.

Adopté à l'unanimité,

Fait et délibéré au siège du Syndicat Mixte Gironde Numérique,

Le 12 juin 2014

Pour expédition conforme,

La Présidente de Gironde Numérique

Anne-Marie KEISER

www.girondenumerique.fr